

N° : DP 20/160

DECISION DU PRESIDENT

PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT - PROJET DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE REGLEMENTEE - DEPOT DU DOSSIER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Transports,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°18/11/354 en date du 23 novembre 2018 relative au projet de mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant et création d'une zone de mouillage – Mise en œuvre de la concertation préalable,

VU la délibération n°19/06/253 en date du 27 juin 2019 portant sur les modalités de la concertation préalable pour le projet de mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant et création d'une zone de mouillages,

VU la délibération n°19/12/481 en date du 10 décembre 2019 portant bilan de la concertation préalable,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies des ports en date du 10 juillet 2018,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité du Port de l'Aiguade du Levant et de créer une zone de mouillages réglementée devant le port,

CONSIDERANT que le projet est soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 et L181-1 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que le projet relève également d'une évaluation environnementale conformément aux articles L 222-1 et suivants du Code de l'environnement suite à un examen au cas par cas par un arrêté N°AE-F09318P0026 en date 28 janvier 2018,

CONSIDERANT que la Métropole a pris l'initiative, par la délibération n°18/11/354 en date du 23 novembre 2018 d'organiser une concertation préalable en choisissant, comme l'y autorise l'article L 121-17 du Code de l'environnement de recourir à un garant,

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation des Régies des ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée avait émis un avis favorable en date du 10 juillet 2018,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable ont été approuvées par délibération n°19/06/23 en date du 27 juin 2019,

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019 et qu'une réunion d'information publique a été organisée le 29 août 2019,

CONSIDERANT que le bilan du garant a été rendu public en date du 15 octobre 2019 sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et sur celui des ports de la Métropole,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation préalable par le maître d'ouvrage prenant en compte les observations du garant a été approuvé par la délibération n°19/12/481 en date du 10 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient maintenant de poursuivre la procédure d'autorisation et de déposer le dossier d'évaluation environnementale afin qu'il soit instruit par les services instructeurs de l'Etat;

CONSIDERANT qu'aux termes de cette instruction, un arrêté préfectoral sera nécessaire pour valider le projet afin d'entreprendre les travaux de mise en sécurité du port de l'Ayguade du Levant et de la création d'une zone de mouillages réglementée,

DECIDE

ARTICLE 1

DE POURSUIVRE la procédure d'autorisation du projet de travaux de mise en sécurité du Port de l'Aiguade du Levant et la création d'une zone de mouillages réglementée.

ARTICLE 2

DE DEPOSER le dossier d'évaluation environnementale auprès des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires de la Mer.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **10 6 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

